

PRETS A TEMPERAMENT : NOTICE EXPLICATIVE

(non-régis par le Livre VII « Services de paiement et de crédit » du Code de droit économique)

FINANCEMENT PROFESSIONNEL

Crédit ayant pour but l'acquisition d'un bien meuble à usage professionnel

Caractéristiques et modalités :

- Remboursements mensuels constants
- Taux fixe
- Montant : minimum 2.500,00 EUR
- Durée : 84 mois maximum sous réserve de couverture de notre Assureur Crédits
- Acompte : non-obligatoire
- La 1ère échéance est payable dans le mois qui suit le mois de la mise à disposition
- Mise à disposition :
 - doit être effectuée dans les 6 mois qui suivent la date de signature du contrat
 - doit être effectuée entre les mains du fournisseur du bien meuble financé et après notification de l'emprunteur au prêteur de la livraison de l'objet financé
- Validité de l'offre : 40 jours à dater de l'octroi du contrat de crédit

Remboursement anticipé total ou partiel : possible moyennant le paiement d'une indemnité de remploi égale à 6 mois d'intérêts calculés sur la somme remboursée au taux annuel effectif global.

Frais : néant

Exemple type d'utilisation du crédit : financement d'un véhicule professionnel ou de matériel professionnel

FINANCEMENT PROFESSIONNEL « BALLON »

Crédit ayant pour but l'acquisition d'un véhicule neuf à usage professionnel. Ce type de crédit prévoit qu'une partie du remboursement (= « ballon ») se fasse à la dernière échéance du crédit. Ce « ballon » correspondant à un pourcentage du prix d'achat.

Caractéristiques et modalités :





- Remboursements mensuels constants + montant du « Ballon » lequel représente :
 - maximum 40 % du prix d'achat pour les durées comprises entre 30 et 36 mois
 - maximum 30 % du prix d'achat pour les durées comprises entre 36 et 48 mois
- Taux fixe
- Montant : minimum 2.500,00 EUR
- Durée : comprise entre 30 et 48 mois
- Acompte : minimum 15 % du prix d'achat du véhicule
- La 1ère échéance est payable dans le mois qui suit le mois du décaissement du crédit
- Mise à disposition :
 - doit être effectuée dans les 6 mois qui suivent la date de signature du contrat
 - doit être effectuée entre les mains du fournisseur du bien financé et après notification de l'emprunteur au prêteur de la livraison de l'objet financé
- Validité de l'offre : 40 jours à dater de l'octroi du contrat de crédit

Remboursement anticipé total ou partiel : possible moyennant le paiement d'une indemnité de remploi égale à 6 mois d'intérêts calculés sur la somme remboursée au taux annuel effectif global

Frais : néant

Exemple type d'utilisation du crédit : financement d'une voiture à usage professionnel par un emprunteur qui compte sur une rentrée d'argent (par exemple : le produit de la revente de la voiture) au terme du crédit afin de payer la dernière échéance (= « ballon »).

Banque CPH SC agréée - Rue Perdue 7 - B-7500 Tournai

 + 32 69 88 14 11 –  + 32 69 88 14 90 –  www.cph.be –  info@cph.be
TVA : BE 0402.487.939 - RPM Hainaut, division Tournai

PRÊT PERSONNEL

Crédit ayant pour but le financement de besoins professionnels avec ou sans justificatifs

Caractéristiques et modalités :

- Remboursements mensuels constants
- Taux fixe
- Montant : minimum 2.500,00 EUR
- Durée : 84 mois maximum sous réserve de couverture de notre Assureur Crédits
- Acompte : non-obligatoire
- La 1ère échéance est payable dans le mois qui suit le mois du décaissement du crédit
- Mise à disposition : doit être effectuée dans les 6 mois qui suivent la date de signature du contrat, à la demande du client, avec ou sans production de justificatifs selon le type de crédit
- Validité de l'offre : 40 jours à dater de l'octroi du contrat de crédit

Remboursement anticipé total ou partiel : possible moyennant le paiement d'une indemnité de remploi égale à 6 mois d'intérêts calculés sur la somme remboursée au taux annuel effectif global.

Frais : néant

Exemple type d'utilisation du crédit : financer un besoin de trésorerie

PRÊT ENERGIE

Crédit ayant pour but le financement de dépenses liées à des économies d'énergie

Caractéristiques et modalités :

- Crédit destiné aux personnes physiques ou morales, propriétaire, possesseur, emphytéote, superficière ou usufruitier de l'immeuble dans lequel les dépenses financées seront effectuées
- Remboursements mensuels constants
- Taux fixe
- Montant : minimum 2.500,00 EUR
- Durée : maximum 84 mois
- Acompte : non-obligatoire
- La 1ère échéance est payable dans le mois qui suit le mois du décaissement du crédit
- Mise à disposition : doit être effectuée dans les 6 mois qui suivent la date de signature du contrat, à la demande du client, avec production de justificatifs (l'intégralité du montant financé doit être justifiée)
- Validité de l'offre : 40 jours à dater de l'octroi du contrat de crédit

Remboursement anticipé total ou partiel : possible moyennant le paiement d'une indemnité de remploi égale à 6 mois d'intérêts calculés sur la somme remboursée au taux annuel effectif global.

Frais : néant

Exemple type d'utilisation du crédit : financer des panneaux photovoltaïques, isolation toit, murs, sol, audit énergétique ...

VERSEMENT(S) ANTICIPE(S) D'IMPÔTS

Crédit ayant pour but le financement des versements anticipés d'impôts

Caractéristiques et modalités :

- Remboursements mensuels constants
- Montant : minimum 2.500,00 EUR
- Durée : de 3 à 12 mois
- La 1ère échéance est payable dans le mois qui suit le mois de la signature du contrat.
- Mise à disposition : effectuée par nos soins auprès de l'Administration fiscale, aux dates d'échéances prévues par la loi
- Validité de l'offre : 40 jours à dater de l'octroi du contrat de crédit

Remboursement anticipé total ou partiel : possible moyennant le paiement d'une indemnité de remploi égale à 6 mois d'intérêts calculés sur la somme remboursée au taux annuel effectif global.

Frais : néant

Exemple type d'utilisation du crédit : financer le versement anticipé d'impôts en étalant le paiement sur plusieurs mois afin de préserver ses liquidités, d'éviter une majoration d'impôts et, le cas échéant, bénéficier d'une réduction d'impôts.

PRETS A TEMPERAMENT : NOTICE EXPLICATIVE

(non-régis par le Livre VII « Services de paiement et de crédit » du Code de droit économique)

Informations complémentaires relatives à tous les prêts à tempérament non-régis par le Livre VII « Services de paiement et de crédit » du Code de droit économique.

Les mesures et aides financières applicables aux PME ainsi qu'un condensé des principales garanties publiques et des mesures d'accompagnement et de soutien sont consultables sur le site <https://financementdesentreprises.be>.

Des informations relatives **aux sûretés** (réelles et personnelles) ainsi que **les caractéristiques des principales sûretés** sont consultables sur les liens suivants :

[Sûretés | Financement des entreprises](#)





<https://financementdesentreprises.be/chercher-un-credit/suretes>

Nom et adresse de l'organisme compétent désigné pour l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et la distribution d'instruments financiers

Ombudsfjin ASBL, North Gate II, Avenue Roi Albert II 8, bte 2 à 1000 Bruxelles, 02 545 77 70, (www.ombudsfjin.be), laquelle veille au respect des règles de conduite par les intermédiaires financiers.

Tous nos produits sont consultables sur notre site www.cph.be

Banque CPH SC agréée - Rue Perdue 7 - B-7500 Tournai

 + 32 69 88 14 11 –  + 32 69 88 14 90 –  www.cph.be –  info@cph.be
TVA : BE 0402.487.939 - RPM Hainaut, division Tournai